

## **Une ingénierie ressource pour faciliter l'appropriation du ZAN en Bretagne**

La Loi dite « Climat et Résilience » du 21 août 2021 est venue instaurer de nouveaux objectifs de sobriété foncière dans les politiques d'aménagement du territoire : -50 % de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 par rapport à la consommation observée sur 2011-2021, et l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

La mise en œuvre de ces objectifs sur les territoires, d'un point de vue stratégique dans les documents de planification et d'un point de vue opérationnel dans les projets d'urbanisme, implique de revoir les modèles d'aménagement à l'œuvre sur les territoires. C'est pourquoi une appropriation de la notion de sobriété foncière par le plus grand nombre est nécessaire.

En ce sens, la *Conférence des SCoT de Bretagne*<sup>1</sup> a recruté, au mois d'avril 2023, un *Chargé de mission Sobriété foncière* en la personne de Pierre JÉGOT, pour faciliter la diffusion de la connaissance relative au ZAN et accompagner les collectivités pour l'élaboration des politiques de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire breton. Ce poste, à visée régionale, est financé par les établissements porteurs de SCoT (Schéma de cohérence territoriale) bretons, la Région Bretagne, et l'Etat, et est juridiquement porté par l'AMF 35, au titre des 4 AMF départementales bretonnes.

Plus concrètement, Pierre JÉGOT anime principalement les discussions et travaux qui se tiennent au sein de la *Conférence des SCoT de Bretagne*, sur divers sujets touchant au ZAN : transcription des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF dans les SCoT, déploiement du Mode d'Occupation des Sols (MOS), veille réglementaire, etc.

En tant qu'ingénierie à disposition de l'ensemble du bloc local breton, il peut également être amené à être sollicité par vous, élus communaux, pour tout éclaircissement lié à la question de la sobriété foncière et de la réglementation en vigueur en la matière. Pour les questions relatives à l'application locale du ZAN, les établissements porteurs de SCoT et EPCI de vos territoires restent cependant vos interlocuteurs privilégiés. Mais pour des questions plus générales, Pierre JÉGOT se tient donc à votre disposition.

*Contact : Pierre JÉGOT – Chargé de mission Sobriété foncière pour les SCoT et le bloc local breton*  
- mail : [sobrietefonciere.scotbretagne@outlook.fr](mailto:sobrietefonciere.scotbretagne@outlook.fr)

---

<sup>1</sup> Instance créée à la suite de la Loi dite « Climat & Résilience » du 21 août 2021, rassemblant des représentants des 27 structures porteuses de SCoT de Bretagne, des EPCI et communes non-couvertes par un SCoT, du Conseil régional, de l'Etat, des 4 AMF bretonnes, et d'Intercommunalités de France, et œuvrant sur les questions relatives au ZAN. À noter qu'à la suite de la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, la *Conférence des SCoT* devrait se transformer en une *Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols*, voir sa composition légèrement évoluer, et ses missions élargies.